



Rupture conventionnelle, quel délai?

Par **Le1du2qui3**, le **12/03/2012** à **18:07**

Bonjour,rrnrnJ'ai effectué une demande de rupture conventionnelle auprès de mon employeur il y a maintenant près d'un mois (j'ai reçu l'accusé de réception de ma lettre le 15/02/2012).rnDepuis je n'ai aucune nouvelle de mon employeur, celui-ci refusant même de me répondre par l'affirmative ou la négative. quand je lui stipule qu'il me bloque dans d'éventuelles recherches d'emploi il argue que je n'ai qu'a démissionner...rnAlors voilà je me demandais s'il existe un délai l'obligeant a une réponse ou au delà duquel je dois réitérer ma demande. rnEn attendant vos réponses, je vous remercies par avance.rnrnJulien

Par **pat76**, le **13/03/2012** à **14:51**

BonjourrrnrnVotre employeur n'a aucun délai pour répondre à votre demande.rnrnIl n'a aucune obligation d'accepter votre demande de rupture conventionnelle.rnrnVous êtes en CDI avec quelle ancienneté dans l'entreprise?